



# TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P)

## REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire : 2018 / 2019

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune du Vernet, par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, s'est engagée à mettre en place un temps d'activités Péri-scolaires (T.A.P) conformément à la Circulaire ministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 et au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

### Article 1 - Admission

Tous les enfants inscrits à l'école du Vernet peuvent bénéficier des activités dispensées durant le T.A.P.

### Article 2 - Jours et heures d'ouverture

Le T.A.P. est ouvert les mardis et jeudis de 14h45 à 16h30.

### Article 3 - Tarification

Par délibération en date du 6 juillet 2017 relative à l'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires (PEDT 2017 - 2020), le Conseil Municipal a confirmé la gratuité des TAP.

### Article 4 - Fonctionnement

Les groupes d'enfants sont constitués au maximum de 14 en maternelle et de 18 en primaire en fonction de l'activité.

**Pour les élèves de primaires**, les activités sont organisées par semaine (deux jours) et par cycle d'activités (définis par le directeur des TAP).

Lorsqu'un enfant est inscrit, il y a engagement de sa part à participer aux activités pour la durée totale de la semaine correspondante. Toute absence devra être justifiée. Une inscription préalable est exigée pour la semaine. Le directeur des TAP définira librement l'ordre des priorités (par cycle) pour les inscriptions aux activités.

Les activités ont lieu au sein des locaux de l'école Marcel GUILLAUMIN, dans les espaces communaux (terrains de sport, salles diverses) et à titre exceptionnel dans d'autres lieux permettant le bon déroulement d'une activité spécifique.

**Pour les élèves de maternelles**, les TAP sont organisés sous forme de garderie surveillée. Les activités proposées aux maternelles sont allégées par rapport à la première année d'expérimentation

Ces élèves ne sont pas directement levés de la sieste pour participer aux activités, ils sont pris en charge aux TAP dès le réveil.

Différents modules d'activités seront proposés (espace motricité, espace jeux, espace détente, espace lecture...) au sein des locaux de l'école Marcel GUILLAUMIN.

Une inscription préalable est exigée pour une journée ou pour la semaine.

## **Article 5 - Inscription Annuelle**

Pour pouvoir participer aux T.A.P., une inscription est obligatoire en Mairie, en début d'année scolaire ou pour la première participation aux activités.

## **Article 6 - Les Activités proposées**

Le Directeur se réserve le droit de moduler les activités proposées en fonction des inscriptions, de la disponibilité des intervenants et des conditions techniques (conditions météo, disponibilité des locaux etc...).

Ces activités pourront être :

Pour les groupes de maternelles : garderie avec des ateliers lecture et contes, modelage, parcours d'habilité motrice, perles, dessin, construction, jeux traditionnels, jeux de société, danse, cuisine, peinture fresques.

Pour les groupes de primaires : lecture, pâte Fimo, sport, perles, informatique, cuisine, jeux traditionnels, grands jeux de société, expériences scientifiques, musique, bricolage, jeux de cartes, jardinage, danse, cirque, peinture fresques, karaté, lecture et contes, courses et jeux d'orientation, découverte de la nature, bibliothèque ludique.

Cette liste n'est pas exhaustive et de nouvelles activités peuvent être mises en place dès lors qu'elles correspondent aux objectifs du projet éducatif territorial.

## **Article 7 - Les intervenants**

Les intervenants sont essentiellement des animateurs qualifiés de la commune prenant déjà en charge l'accueil de loisirs et la garderie communale du mercredi. Ils pourront être renforcés par la participation d'intervenants extérieurs, sélectionnés en fonction de leurs compétences, par le directeur de la structure.

Le Directeur du T.A.P. anime et coordonne l'équipe des intervenants. Il est responsable de l'ensemble des animations.

## **Article 8 - Responsabilité et Direction du T.A.P**

Les Temps d'Activités Périscolaires sont entièrement gérés et administrés par la commune.

Durant cette période, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité et les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente.

La commune du VERNET est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant le T.A.P

En cas d'évènement grave, accident, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services d'urgences (pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

Le Directeur des activités périscolaires a en charge le bon fonctionnement du service, il est le principal interlocuteur pour les parents en matière d'organisation et de contenu des activités.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...)

## **Article 9 - Discipline et respect.**

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les enfants et les parents (respect des autres enfants, des animateurs et des locaux).

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé par le Directeur en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 10 - Acceptation.**

L'inscription au TAP implique l'acceptation de ce règlement et le respect de celui-ci.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.